Informations de base

2018/0224(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée 19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil
Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027 Abrogation Règlement (EU) No 1290/2013 2011/0399(COD) Abrogation Règlement (EU) No 1291/2013 2011/0401(COD) Voir aussi 2018/0225(CNS) Modification 2023/0199(COD) Modification 2025/0040(COD) Modification 2025/0103(COD) Voir aussi 2018/0226(NLE) **Subject** 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE 3.50.04 Innovation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	NICA Dan (S&D)	13/06/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive EHLER Christian (EPP) DLABAJOVÁ Martina (Renew) NIINISTÖ Ville (Greens/EFA) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) LIZZI Elena (ID)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	NICA Dan (S&D)	13/06/2018

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

DEVE Développement	SÁNCHEZ CALDENTEY Lola (GUE/NGL)	04/09/2018
BUDG Budgets	TORVALDS Nils (ALDE)	28/06/2018
CONT Contrôle budgétaire	DLABAJOVÁ Martina (ALDE)	17/09/2018
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	BUŞOI Cristian-Silviu (PPE)	22/06/2018
TRAN Transports et tourisme	VIRKKUNEN Henna (PPE)	03/07/2018
REGI Développement régional	VAN NISTELROOIJ Lambert (PPE)	20/06/2018
AGRI Agriculture et développement rural	KATAINEN Elsi (ALDE)	04/07/2018
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	MORGANO Luigi (S&D)	29/05/2018

Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3655	2018-11-29

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	MOEDAS Carlos

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2018)0435	Résumé

07/06/2018	Publication de la proposition législative		
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/11/2018	Vote en commission,1ère lecture		
27/11/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0401/2018	Résumé
11/12/2018	Débat en plénière		
12/12/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0509/2018	Résumé
12/12/2018	Résultat du vote au parlement		
12/12/2018	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
16/04/2019	Débat en plénière		
17/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0395/2019	Résumé
17/04/2019	Résultat du vote au parlement		
04/06/2020	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
17/06/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 73)		
17/12/2020	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	PE662.110	
19/03/2021	Publication de la position du Conseil	07064/2/2020	Résumé
25/03/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
13/04/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
15/04/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A9-0122/2021	
26/04/2021	Débat en plénière		
27/04/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0124/2021	Résumé
28/04/2021	Signature de l'acte final		
28/04/2021	Fin de la procédure au Parlement		
12/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0224(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (EU) No 1290/2013 2011/0399(COD) Abrogation Règlement (EU) No 1291/2013 2011/0401(COD) Voir aussi 2018/0225(CNS) Modification 2023/0199(COD) Modification 2025/0040(COD) Modification 2025/0103(COD) Voir aussi 2018/0226(NLE)

Base juridique	Règlement du Parlement EP 61 Règlement du Parlement EP 41 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 183 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 182-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/03005

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE625.305	13/07/2018	
Amendements déposés en commission		PE625.575	11/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE625.576	11/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE625.577	11/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.734	11/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.735	12/09/2018	
Avis de la commission	BUDG	PE625.567	11/10/2018	
Avis de la commission	CULT	PE625.393	12/10/2018	
Avis de la commission	ENVI	PE625.441	17/10/2018	
Avis de la commission	AGRI	PE623.918	29/10/2018	
Avis de la commission	REGI	PE626.845	09/11/2018	
Avis de la commission	DEVE	PE627.590	14/11/2018	
Avis de la commission	TRAN	PE625.453	19/11/2018	
Avis de la commission	CONT	PE627.878	19/11/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0401/2018	27/11/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T8-0509/2018	12/12/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0395/2019	17/04/2019	Résumé
Lettre de la commission parlementaire confirmant l' accord interinstitutionnel		PE662.110	19/01/2021	
Projet de rapport de la commission		PE689.670	23/03/2021	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0122/2021	15/04/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0124/2021	27/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	07064/2/2020	19/03/2021	Résumé
Projet d'acte final	00012/2021/LEX	28/04/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0435	07/06/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0307	07/06/2018	
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0308	07/06/2018	
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0309	07/06/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)440	08/08/2019	
Document de base législatif complémentaire	COM(2020)0459	29/05/2020	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2021)0133	17/03/2021	
Document de suivi	COM(2022)0389	05/08/2022	
Document de suivi	COM(2023)0277	31/05/2023	
Document de suivi	COM(2024)0231	05/06/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2018)0435	07/09/2018	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2018)0435	25/09/2018	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2018)0435	28/09/2018	
Contribution	RO_SENATE	COM(2018)0435	04/10/2018	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2018)0435	26/10/2018	
Contribution	FR_SENATE	COM(2018)0435	16/01/2019	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR3891/2018	09/10/2018	

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3007/2018	17/10/2018	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2886/2020	15/07/2020	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Service de recherche du PE	Briefing	
Service de recherche du PE	Briefing	22/11/2018
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2021/0695 JO L 170 12.05.2021, p. 0001

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0224(COD) - 29/05/2020 - Document de base législatif complémentaire

La Commission a présenté une proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» pour la période 2021-2027 en vue de soutenir la reprise à l'issue de la pandémie de COVID-19.

CONTEXTE : afin de contenir la pandémie de COVID-19», les États membres et les pays tiers ont adopté un ensemble de mesures sans précédent. Ces mesures ont perturbé de manière significative les activités économiques.

Une forte contraction de la croissance dans l'Union est à présent prévue pour 2020 et est susceptible de se prolonger en 2021. La reprise risque d'être très inégale dans les différents États membres, ce qui accroîtra la divergence entre les économies nationales. Les écarts entre les marges budgétaires dont disposent les différents États membres pour fournir un soutien financier là où il est le plus nécessaire à la reprise et la divergence entre les mesures nationales mettent en péril le marché unique.

Cette situation exceptionnelle appelle une approche cohérente et unifiée au niveau de l'Union afin d'empêcher que l'économie se détériore davantage et de favoriser une reprise équilibrée de l'activité économique, en garantissant la continuité et le renforcement des investissements destinés aux transitions écologique et numérique.

Il est donc nécessaire de mettre en place un ensemble complet de mesures en faveur de la reprise économique afin de dynamiser l'économie, de créer des emplois de qualité et d'investir dans la réparation des dégâts immédiats causés par la pandémie de COVID-19.

Les modifications ciblées du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) et des interventions du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) au titre des plans stratégiques relevant de la PAC sont proposées par la Commission dans le cadre de la proposition révisée de cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, qui comprend l'instrument de l'Union européenne pour la relance.

Ce nouvel instrument permettra de financer ces programmes pendant une période limitée au-delà des plafonds fixés pour les crédits d'engagement et de paiement par le CFP, en tant que recettes affectées externes.

CONTENU : les principales modifications introduites au règlement établissant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» visent à :

- permettre la mise en œuvre des mesures prévues dans la proposition de règlement établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance au moyen des mécanismes de mise en œuvre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation;

- permettre que les financements au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21 du règlement financier.

L'instrument de l'UE pour la relance devrait ainsi, par l'intermédiaire d'Horizon Europe, intensifier le soutien accordé aux activités de recherche et d' innovation liées à la santé et au climat. Cela contribuera à renforcer la capacité à réagir efficacement et rapidement aux situations d'urgence et à augmenter les investissements dans les solutions fondées sur la science ainsi qu'à assurer la cohérence avec les objectifs du pacte vert pour l'Europe.

Incidence budgétaire

La Commission propose de mettre à disposition un total de **14.647 millions d'EUR** en faveur du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe». Le financement supplémentaire serait mis à disposition au moyen de l'instrument européen pour la relance sur le fondement de l'habilitation prévue dans la nouvelle décision relative aux ressources propres.

En règle générale, il conviendra de concentrer avant la fin de 2024 le soutien financier et les actions correspondantes mises en œuvre par la Commission et, en ce qui concerne le soutien financier non remboursable à hauteur d'au moins 60 % du total, il devrait se concrétiser avant la fin de 2022.

Après 2024, les années restant à courir jusqu'à la fin du CFP devraient être utilisées par la Commission pour favoriser la mise en œuvre des actions correspondantes sur le terrain, pour concrétiser la reprise attendue dans les secteurs économiques et sociaux concernés et pour promouvoir la résilience et la convergence.

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0224(COD) - 27/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013.

«Horizon Europe»

Le règlement fixe la structure et les objectifs du programme-cadre, arrête le budget pour la période 2021-2027 ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Il prévoit que 35 % des dépenses consacrées pour des actions financées au titre du programme devront contribuer aux objectifs en matière de climat.

L'objectif général du programme est de :

- générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la R&I, afin de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'Union et de favoriser la compétitivité de l'Union dans tous les États membres, y compris celle de son industrie;

- concrétiser les priorités stratégiques de l'Union, contribuer à la réalisation des objectifs et des politiques de l'Union et répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris;

- renforcer l'espace européen de recherche (EER), encourager une participation au programme fondée sur l'excellence en provenance de tous les États membres, y compris les pays peu performants en matière de R&I, et faciliter les liens de collaboration dans le cadre de la R&I

européenne.

Le programme instaure:

- une approche par pôles pour faire face aux problématiques sociétales dans les domaines suivants : i) «Santé»; ii) «Culture, créativité et société inclusive»; iii) «Sécurité civile pour la société»; iv) «Numérique, industrie et espace»; v) «Climat, énergie et mobilité»; vi) «Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement»: vii) les actions directes non nucléaires du centre commun de recherche (CCR);

- une approche rationalisée en ce qui concerne les partenariats européens;

- une approche orientée sur des missions de recherche;

- la création d'un Conseil européen de l'innovation (CEI), axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, qui encouragera l'innovation essentiellement au sein des PME, notamment des start-ups;

- une plus grande ouverture à l'égard de nouveaux partenaires tout en conservant l'excellence comme principal critère de sélection;

- des règles simplifiées, une plus grande sécurité juridique et une réduction des charges administratives pour les bénéficiaires et les gestionnaires de programmes.

Déclarations

Le Parlement a également approuvé une déclaration sur les accords d'association rappelant que les conditions présidant à l'association d'un pays tiers au programme-cadre «Horizon Europe» sont souvent prévues par ces accords d'association. Afin de donner son approbation, le Parlement européen devra être immédiatement et pleinement informé à toutes les étapes de la procédure. Par ailleurs, afin de garantir un véritable contrôle parlementaire, ces accords doivent porter sur l'ensemble des aspects pertinents de la relation de l'Union avec un pays tiers donné concernant le programme-cadre «Horizon Europe».

En outre, le Parlement a pris note d'une déclaration politique commune sur la réutilisation des fonds dégagés dans Horizon Europe ainsi que d'une série de déclarations du Conseil et de la Commission.

Dans une déclaration sur l'éthique/la recherche sur les cellules souches, la Commission précise que la décision relative au programme-cadre exclut expressément trois domaines de recherche de tout financement de l'Union: i) activités de recherche en vue du clonage humain à des fins reproductives; ii) activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique d'êtres humains qui pourraient rendre ces modifications héréditaires; iii) activités de recherche visant à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l'approvisionnement en cellules souches.

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0224(COD) - 19/03/2021 - Position du Conseil

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013.

Le règlement proposé vise à établir le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 et à définir les règles de participation et de diffusion des résultats applicables aux actions indirectes menées au titre du programme.

Objectif général

L'objectif du nouveau programme est de :

- générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de l'Union et de favoriser le développement de la compétitivité de l'Union dans tous les États membres, y compris celle de son industrie;

- concrétiser les priorités stratégiques de l'Union et répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris sur le changement climatique;

- renforcer l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement.

Le programme optimisera ainsi la valeur ajoutée de l'Union en mettant l'accent sur les objectifs et les activités qui peuvent être réalisés efficacement non par des actions isolées des États membres, mais dans le cadre d'une coopération. Il devrait contribuer à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement.

Structure du programme

Le nouveau programme s'articulerait autour de trois piliers:

- **le pilier I «Science d'excellence»** continuerait de favoriser l'excellence scientifique à travers le Conseil européen de la recherche (CER), les bourses et échanges Marie Skodowska-Curie et les infrastructures de recherche;

- **le pilier II «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle»** regroupant les pôles suivants : i) «Santé»; ii) «Culture, créativité et société inclusive»; iii) «Sécurité civile pour la société»; iv) «Numérique, industrie et espace»; v) «Climat, énergie et mobilité»; vi) «Alimentation, bioéconomie,

ressources naturelles, agriculture et environnement»: vii) les actions directes non nucléaires du centre commun de recherche (CCR). Les sciences sociales et humaines joueraient un rôle important dans l'ensemble des pôles;

- **le pilier III «Europe innovante»** encouragerait l'innovation essentiellement au sein des PME, notamment des start-ups grâce à la création d'un Conseil européen de l'innovation (CEI) axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, favoriserait le renforcement des écosystèmes européens de l'innovation et soutiendrait l'Institut européen de l'innovation et de la technologie (EIT);

- **la partie 4 «Élargir la participation, propager l'excellence et renforcer l'EER»** soutiendrait des activités qui contribuent à attirer des talents et à prévenir l'exode des cerveaux ainsi que des activités visant à améliorer la qualité des propositions émanant d'entités juridiques de pays peu performants en matière de R&I.

Éléments transversaux

La position du Conseil prévoit :

- l'encouragement de la «science ouverte» en tant qu'approche du processus scientifique fondée sur le travail coopératif et la diffusion des connaissances;

- un renforcement de la coopération internationale et une plus grande ouverture à l'égard de nouveaux partenaires tout en conservant l'excellence comme principal critère de sélection;

- une approche rationalisée en ce qui concerne les partenariats européens;

- la limitation ou l'exclusion de la participation d'entités juridiques afin de protéger les actifs stratégiques, les intérêts, l'autonomie ou la sécurité de l'UE;

- une approche orientée sur les missions en vue de l'organisation d'initiatives d'ambition élevée et de grande envergure permettant au programme d'avoir un impact transformateur et systémique pour la société;

- des règles simplifiées, une plus grande sécurité juridique et une réduction des charges administratives pour les bénéficiaires et les gestionnaires de programmes;

- un renforcement de la synergie avec d'autres programmes de l'Union pour promouvoir une diffusion et une adoption plus rapides des résultats de la recherche et de l'innovation.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme-cadre pour la période 2021-2027 s'élèverait à **95,5 milliards EUR** en prix courants. Ce montant comprend les recettes provenant d'amendes, les fonds de l' UE relevant de l'instrument européen pour la relance (Next Generation EU) et la reconstitution faisant suite à des dégagements.

En ce qui concerne l'enveloppe financière «normale», la répartition indicative de ce montant serait la suivante:

- 23,5 milliards EUR pour le pilier I «Science d'excellence»;

- 47,4 milliards EUR pour le pilier II «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle»;

- 11,9 milliards EUR pour le pilier III «Europe innovante»;

- 3,2 milliards EUR pour la partie «Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche».

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0224(COD) - 27/11/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Dan NICA (S&D, RO) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant Horizon Europe - le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, fixant ses règles de participation et de diffusion.

Pour rappel, Horizon 2020 vise à rassembler tous les financements communautaires existants en matière de recherche et d'innovation actuellement octroyés au titre du 7e programme-cadre de recherche et de développement technologique (7e PC), du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP) et de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Bien que les synergies entre Horizon Europe et le Fonds européen de défense puissent être encouragées tout en évitant les doubles emplois, les actions menées dans le cadre d'Horizon Europe devraient être exclusivement axées sur les applications civiles.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objet: le règlement proposé vise à établir Horizon Europe - le programme-cadre de recherche et d'innovation et les règles de participation et de diffusion dans le cadre des actions indirectes relevant du programme et détermine le cadre régissant le soutien de l'Union aux activités de recherche et d'innovation. Il fixe les objectifs du programme, le budget pour la période 2021-2027, les formes de financement de l'Union et les règles régissant l'octroi de ce financement.

Objectifs: le programme devrait avoir pour objectif général de **générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal** à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation afin de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'Union dans son ensemble, de renforcer l'Espace européen de la recherche et de promouvoir sa compétitivité.

La recherche et l'industrie devraient mettre en œuvre les priorités et les politiques stratégiques de l'Union, contribuer à relever les défis mondiaux, y compris les objectifs de développement durable et l'accord de Paris, et contribuer à un **investissement global de 3% du PIB** investi dans la recherche et le développement, conformément à l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

Les objectifs spécifiques seraient les suivants :

- développer, promouvoir et diffuser l'excellence scientifique et technologique;
- soutenir la création et la diffusion de connaissances, de compétences, de technologies et de solutions de haute qualité, fondées sur la recherche fondamentale et appliquée, afin de relever les défis mondiaux, y compris le changement climatique et les objectifs du développement durable;
- réduire de manière significative le fossé qui sépare la recherche et l'innovation au sein de l'Union, notamment en augmentant la participation à Horizon Europe des États membres peu performants en matière de R&I par rapport au programme-cadre précédent;
- renforcer la valeur ajoutée de l'Union en matière de financement de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI), l'impact de la recherche et de l'innovation dans l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, ainsi que l'accès aux solutions innovantes dans la société et l'industrie européenne et leur adoption;
- encourager toutes les formes d'innovation et renforcer le déploiement sur le marché et l'exploitation des résultats de la RDI, en particulier au sein de l'Union;
- optimiser la mise en œuvre du programme afin de renforcer et d'accroître l'impact et l'attrait de l'Espace européen de la recherche pour la RDI.

Budget: les députés proposent de fixer l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme-cadre pour la période 2021-2027 à **120 millions d'EUR aux prix de 2018.** Ce montant serait réparti comme suit :

- **Pilier I** : **Science ouverte et excellence**: 27,42 %;
- **Pilier II** : **Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne** : 55,48%;
- **Pilier III** : **Europe innovante** : 12,71%. 4,39 % pour la partie "Renforcer l'Espace européen de la recherche".

Afin de faire face à des situations imprévues ou à de nouveaux développements et besoins, la Commission pourrait, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, s'écarter des montants susmentionnés jusqu'à un maximum de 10 %, y compris l'allocation des contributions des pays associés.

Dans le cadre de l'objectif général de l'Union consistant à intégrer les actions en faveur du climat et à consacrer **30 % du budget de l'Union à la réalisation des objectifs climatiques**, les actions relevant du programme devraient contribuer, le cas échéant, à hauteur d'au moins 35 % des dépenses du programme à la réalisation des objectifs climatiques.

Au moins **2,5 milliards d'EUR** seraient consacrés à des subventions **en faveur de l'innovation dans les PME**.

45 % du budget du pôle «**Société inclusive et créative**» devrait soutenir la recherche sur les secteurs culturels et créatifs, y compris le patrimoine culturel de l'Union, dont 300 millions d'EUR seraient consacrés à la création d'un nuage du patrimoine culturel européen.

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0224(COD) - 07/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: la recherche et l'innovation (R&I) contribuent à réaliser les priorités des citoyens, stimulent la productivité et la compétitivité de l'Union et sont essentielles pour maintenir les valeurs ainsi que le modèle socio-économique européen.

Le nouveau programme proposé intitulé «**Horizon Europe**» se fonde sur le succès du précédent programme-cadre, Horizon 2020. L'actuel programme Horizon 2020 a déjà attiré les meilleurs instituts de recherche et chercheurs au monde, fourni un soutien à **340.000 chercheurs** et développé le capital humain qualifié en Europe. Les publications scientifiques issues d'Horizon 2020 jouissent d'une renommée mondiale et ont contribué à des avancées scientifiques majeures.

«Horizon Europe» devrait **renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'Union** pour contribuer à relever les grands défis mondiaux et à réaliser les objectifs de développement durable (ODD). Parallèlement, le programme devrait stimuler la compétitivité de l'Union et contribuer à réaliser les priorités stratégiques de l'UE.

Selon la Commission, le nouveau programme devrait entraîner **une augmentation du PIB comprise entre 0,08 % et 0,19 % en moyenne sur 25 ans** et devrait déboucher sur la création de jusqu'à 100.000 emplois directs dans des activités R&I au cours de la «phase d'investissement» (2021-2027). L' activité économique induite par le programme devrait favoriser la création de jusqu'à 200.000 emplois indirects sur la période 2027-2036, dont 40 % d' emplois hautement qualifiés.

La proposition cadre avec l'objectif phare visant à investir **3 % du PIB de l'Union** dans la recherche et le développement.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir **le programme-cadre pour la recherche et l' innovation «Horizon Europe» pour la période 2021-2027** et à définir les règles de participation et de diffusion des résultats applicables aux actions indirectes menées au titre du programme.

L'objectif général du programme est de **générer un impact scientifique, sociétal et économique** à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin i) de renforcer les bases scientifique et technologique de l'Union et de favoriser le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie, ii) de concrétiser les priorités stratégiques de l'UE et iii) de contribuer à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable.

Structure du programme: le nouveau programme s'articulerait autour de **trois piliers** interconnectés:

- **le pilier I «Science ouverte»** continuerait de favoriser l'excellence scientifique à travers le Conseil européen de la recherche, les bourses et échanges Marie Skłodowska-Curie et les infrastructures de recherche;
- **le pilier II «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle»** ferait progresser les problématiques de société et les technologies industrielles, selon une approche directe englobant les défis en matière de compétitivité européennes et mondiales. Ceux-ci seraient regroupés en **cinq pôles: i) santé; ii) société inclusive et sûre; iii) numérique et industrie; iii) climat, énergie et mobilité; et v) alimentation et ressources naturelles,** alignés sur les objectifs de développement durable. Parallèlement aux appels à propositions réguliers, un nombre limité de missions très visibles seraient mises en place. Ces missions dont les objectifs ambitieux mais réalisables seraient assortis d'échéances, devraient s'adresser au public et feraient l'objet d'une **co-conception** avec les citoyens, les parties prenantes, le Parlement européen et les États membres;
- **le pilier III «Innovation ouverte»** consisterait à accroître l'ampleur de **l'innovation radicale et créatrice de marchés** grâce à la création d'un Conseil européen de l'innovation, à favoriser le renforcement des écosystèmes européens de l'innovation et à continuer à soutenir l'Institut européen de l'innovation et de la technologie (EIT). Le **Conseil européen de l'innovation** serait un guichet unique pour les acteurs de l' innovation à fort potentiel et devrait être un accélérateur d'innovation européen. **L'Institut européen de l'innovation et de la technologie** serait complémentaire du Conseil européen de l'innovation. Il promouvrait les écosystèmes d'innovation durables et développerait les compétences en matière d'entrepreneuriat et d'innovation dans les domaines prioritaires, au moyen de ses communautés de la connaissance et de l' innovation.

Les trois piliers seraient étayés par des activités visant à **renforcer l'espace européen de la recherche** en partageant l'excellence de manière à exploiter pleinement le potentiel des pays moins performants en matière de R&I.

Éléments transversaux: la Commission propose de:

- renforcer considérablement la **coopération internationale**, notamment en élargissant les accords d'association afin d'inclure les pays ayant d' excellentes capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation;
- faire du **principe de la science ouverte** le mode opératoire du nouveau programme en exigeant un accès ouvert aux publications et aux données, ce qui favorisera la commercialisation et accroîtra le potentiel d'innovation des résultats obtenus grâce aux financements de l'Union;
- **rationaliser le nombre de partenariats** que l'UE cofinance afin qu'ils puissent se poursuivre sous des formes simplifiées ouvertes à tous (universités, industrie, États membres et fondations à but philanthropique). Ces partenariats seraient mis en œuvre sur la base des principes que sont la valeur ajoutée de l'Union, la transparence, l'impact et l'effet de levier;
- renforcer la **synergie** avec d'autres programmes de l'Union pour promouvoir une diffusion et une adoption plus rapides des résultats de la recherche et de l'innovation.

Règles de participation et de diffusion: celles-ci présenteraient les nouvelles caractéristiques suivantes: i) maintien du principe d'un ensemble unique de règles de participation et de diffusion moyennant de nouvelles améliorations; ii) maintien des taux de financement d'«Horizon 2020»; iii) simplification du système de remboursement des coûts, notamment en ce qui concerne le système des coûts réels de personnel; iv) meilleure

acceptation des pratiques habituelles en matière de comptabilité analytique; v) recours commun plus large aux audits et évaluations; vi) importance accrue donnée à l'exploitation et à la diffusion des résultats, en particulier dans l'Union; vi) communication par les bénéficiaires de fonds de l'Union, y compris en direction du public et des médias.

Les **critères d'attribution** demeureraient l'excellence, l'impact et la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre.

Budget proposé: l'enveloppe financière pour l'exécution du programme-cadre pour la période 2021-2027 s'établirait à **94,10 milliards EUR en prix courants**, La répartition indicative de ce montant serait la suivante:

- 25,80 milliards EUR pour le pilier I «Science ouverte»;
- 52,70 milliards EUR pour le pilier II «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle»;
- 13,50 milliards EUR pour le pilier III «Innovation ouverte»;
- 2,10 milliards EUR pour la partie «Renforcer l'espace européen de la recherche».

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0224(COD) - 12/12/2018 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 548 voix pour, 70 contre et 49 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objet

À la suite du programme «Horizon 2020», le règlement proposé établirait le programme-cadre pour la recherche et l'innovation **«Horizon Europe»** pour la période 2021-2027. Il définirait les règles de participation et de diffusion des résultats applicables aux actions indirectes menées au titre du programme et fixerait le cadre régissant le soutien de l'Union aux activités de recherche et d'innovation.

L'objectif général du programme serait de **générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal** à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation afin de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'Union dans son ensemble, de renforcer l'Espace européen de la recherche et de promouvoir sa compétitivité.

Le Parlement a précisé que la recherche et l'industrie devraient mettre en œuvre les priorités et les politiques stratégiques de l'Union, contribuer à relever les défis mondiaux, y compris les objectifs de développement durable et l'accord de Paris, et contribuer à un investissement global de **3% du PIB** investi dans la recherche et le développement, conformément à l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

Les **objectifs spécifiques** du programme seraient les suivants :

- développer, promouvoir et diffuser l'excellence scientifique et technologique;

- soutenir la création et la diffusion de connaissances, de compétences, de technologies et de solutions de haute qualité, fondées sur la recherche fondamentale et appliquée, afin de relever les défis mondiaux, y compris le changement climatique et les objectifs du développement durable;

- réduire de manière significative le fossé qui sépare la recherche et l'innovation au sein de l'Union, notamment en augmentant la participation à Horizon Europe des États membres peu performants en matière de R&I par rapport au programme-cadre précédent;

- renforcer la valeur ajoutée de l'Union en matière de financement de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI), l'impact de la recherche et de l'innovation dans l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, ainsi que l'accès aux solutions innovantes dans la société et l'industrie européenne et leur adoption;

- encourager toutes les formes d'innovation et renforcer le déploiement sur le marché et l'exploitation des résultats de la RDI, en particulier au sein de l'Union;

- optimiser la mise en œuvre du programme afin de renforcer et d'accroître l'impact et l'attrait de l'Espace européen de la recherche pour la RDI.

Budget

Le Parlement a proposé de fixer l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme-cadre pour la période 2021-2027 à **120 millions d'EUR aux prix de 2018**. Ce montant serait réparti comme suit :

- **Pilier I : Science ouverte et excellence** (Conseil européen de la recherche; actions Marie Skłodowska-Curie; infrastructures de recherche) : 27,42 %;

- **Pilier II : Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne** (santé, société inclusive et créative, sociétés sûres, numérique et espace, climat, alimentation, agriculture) : 55,48%;

- **Pilier III : Europe innovante** : 12,71%, dont 4,39 % pour la partie « Renforcer l'Espace européen de la recherche ».

Afin de faire face à des situations imprévues ou à de nouveaux développements et besoins, la Commission pourrait, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, s'écarter des montants susmentionnés jusqu'à un maximum de 10 %, y compris l'allocation des contributions des pays associés.

Dans le cadre de l'objectif général de l'Union consistant à intégrer les actions en faveur du climat et à consacrer **30 % du budget de l'Union à la réalisation des objectifs climatiques**, les actions relevant du programme devraient contribuer, le cas échéant, à hauteur d'au moins 35 % des dépenses du programme à la réalisation des objectifs climatiques.

Au moins **2,5 milliards d'EUR** seraient consacrés à des subventions en faveur de l'innovation dans les PME.

45 % du budget du pôle «Société inclusive et créative» devrait soutenir la recherche sur les secteurs culturels et créatifs, y compris le patrimoine culturel de l'Union, dont 300 millions d'EUR seraient consacrés à la création d'un nuage du patrimoine culturel européen.

Un milliard d'euros au moins devrait être consacré à la recherche quantique.

Principes de financement de l'UE

Les activités de recherche et d'innovation menées au titre d'«Horizon Europe» devraient i) se concentrer exclusivement sur les applications civiles ii) garantir une approche multidisciplinaire, iii) contribuer à réduire sensiblement la fracture en matière de RDI au sein de l'Union et favoriser une large couverture géographique dans les projets collaboratifs et iv) veiller à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et à la dimension du genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation.

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» 2021–2027

2018/0224(COD) - 17/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 40 contre et 41 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs du programme

À la suite du programme «Horizon 2020», le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» pour la période 2021-2027 aurait pour objectif de :

- générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de l'Union et de favoriser le développement de sa compétitivité dans tous les États membres ;
- contribuer à la réalisation des objectifs et des politiques de l'Union et à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris ;
- renforcer l'espace européen de la recherche.

Le programme encouragerait la science ouverte comme approche du processus scientifique fondée sur le travail coopératif et la diffusion des connaissances. Il mettrait l'accent sur les objectifs et les activités qui peuvent être réalisées efficacement non par des actions isolées des États membres, mais dans le cadre d'une coopération.

Les objectifs spécifiques du programme seraient les suivants :

- développer, promouvoir et diffuser l'excellence scientifique et technologique,
- soutenir la création et la diffusion de nouvelles connaissances fondamentales et appliquées de haute qualité ainsi que les compétences, les technologies et les solutions, la formation et la mobilité des

chercheurs, attirer des talents à tous les niveaux et contribuer à la pleine participation du réservoir de talents de l'Union aux actions soutenues au titre du programme;
- produire des connaissances et soutenir l'accès aux solutions innovantes et leur adoption dans l'industrie européenne, en particulier les PME, et la société afin de répondre aux défis mondiaux, notamment le changement climatique et les objectifs de développement durable;
- faciliter le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances et de technologies, et renforcer le déploiement et l'exploitation de solutions innovantes;
- renforcer et accroître l'impact et l'attrait de l'espace européen de la recherche, encourager les participations à Horizon Europe fondées sur l'excellence en provenance de tous les États membres, y compris les États membres peu performants en matière de R&I.

Principes généraux

Le programme devrait notamment :

- garantir une approche multidisciplinaire et prévoir, le cas échéant, l'intégration des sciences sociales et humaines dans tous les pôles et dans toutes les activités menées au titre du programme ;
- promouvoir et intégrer une coopération avec les pays tiers et les organisations et initiatives internationales qui soit fondée sur les avantages mutuels, les intérêts de l'Union, les engagements internationaux et, le cas échéant, la réciprocité ;
- aider les pays de l'élargissement à accroître leur participation à «Horizon Europe» et à favoriser une large couverture géographique dans les projets collaboratifs ;
- promouvoir l'égalité des chances ainsi que l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et de la dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation ;
- être mis en œuvre en synergie avec d'autres programmes de financement de l'Union, tout en visant une simplification maximale des procédures administratives ;
- accroître les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement ;
- encourager des processus conjoints d'élaboration et de conception grâce à la participation des citoyens et de la société civile.

Lors de la mise en œuvre du programme, la Commission devrait viser une simplification administrative continue et une réduction de la charge pour les demandeurs et les bénéficiaires.

Budget

Le Parlement a proposé de fixer l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme-cadre pour la période 2021-2027 à **120 millions d'EUR aux prix de 2018**. Ce montant serait réparti comme suit :

- Pilier I : Science ouverte et excellence (Conseil européen de la recherche; actions Marie Skodowska-Curie; infrastructures de recherche) : 27,42 %;
- Pilier II : Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (santé, société inclusive et créative, sociétés sûres, numérique et espace, climat, alimentation, agriculture) : 55,48%;
- Pilier III : Europe innovante : 12,71%, dont 4,39 % pour la partie « Renforcer l'Espace européen de la recherche ».

Afin de faire face à des situations imprévues ou à de nouveaux développements et besoins, la Commission pourrait, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, s'écarter des montants susmentionnés jusqu'à un maximum de 10 %, y compris l'allocation des contributions des pays associés.

Dans le cadre de l'objectif général de l'Union consistant à intégrer les actions en faveur du climat dans les politiques sectorielles de l'Union et les fonds de l'Union, au moins 35 % des dépenses effectuées au titre du programme devraient être affectées, le cas échéant, aux objectifs en matière de climat.

45 % du budget du pôle «Société inclusive et créative» devrait soutenir la recherche sur les secteurs culturels et créatifs, y compris le patrimoine culturel de l'Union, dont 300 millions d'EUR seraient consacrés à la création d'un nuage du patrimoine culturel européen.

Un milliard d'euros au moins devrait être consacré à la recherche quantique.

Conseil européen de l'innovation

La Commission devrait créer un Conseil européen de l'innovation (CEI) en tant que guichet unique géré au niveau central pour la mise en œuvre d'actions axées principalement sur l'innovation radicale et disruptive, et en particulier sur l'innovation créatrice de marchés. Au moins 70 % du budget du CEI serait consacré aux PME, y compris aux start-ups.